


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Prénationale Masculine Bourgogne Franche-Comté saison 2022-2023

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Prénationale BFC Masculine	 FFvolley Ligue Bourgogne Franche-Comté
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	PNM	
Commission sportive référente	CSR BFC	
Forme de jeu	6x6	
Hauteur du filet	2m43	
Taille du terrain	9m x 18m	
Genre	Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	Engagements jusqu'au 18/09/22
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	Illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition Extension volley ball
Licence mutation autorisée	Régionale et Nationale
Catégories autorisées	
Sénior	Oui
M21	Oui
M18 né en 2005 (3^{ème} année)	Simple surclassement
M18 né en 2006 et 2007 (1^{ère} et 2^{ème} année)	Nat/Reg = double surclassement
M15	Oui triple surclassement
M13	Interdiction

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe des joueurs inscrits sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueurs mutés	4
Nb maximum de jeunes joueurs (jusqu'à M21) ayant participé à une rencontre en Nationale le même week-end (double qualification)	Illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	Illimité
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	3

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h
Plage d'implantation autorisée	Vendredi 20h30-21h30 samedi 17h-21h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai de la demande	15 jours avant la date initiale de la rencontre
Délai de réponse	8 jours après la demande de modification
<i>Sans réponse du club adverse sous 8 jours, une demande de modification de calendrier est automatiquement validée si le club recevant en fait la demande à la CSR.</i>	
En cas de demande de modification hors délais, la demande est soumise obligatoirement à l'accord du club adverse. Sans réponse 5 jours avant la date initiale de la rencontre, la demande est automatiquement refusée.	
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Deux dernières journées des play-offs d'accession
Interdiction de jouer au-delà de la date fixée par la CSR	Dernière journée de chaque phase
En cas de forfait au match aller, l'équipe qui ne s'est pas déplacée jouera son match retour à l'extérieur	Oui

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Présence marqueur	H- 60 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres	40 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du vendredi	Avant 2h00 (samedi)
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Avant 2h00 (dimanche)
Expédition des feuilles de match : <i>feuilles de matchs électroniques</i>	

Art 8 FORMULE SPORTIVE

PREMIERE PHASE

16 équipes inscrites : deux poules de 8 équipes (14 journées) matchs Aller-Retour.

Les poules sont constituées selon le classement de la saison précédente avec le système du serpent. Deux équipes du même club sont placées dans deux poules différentes.

DEUXIEME PHASE

2 poules de 6 équipes, 1 poule de 4 équipes.

- les trois premières équipes de chaque poule de la première phase forment une poule de 6 équipes pour classement de 1 à 6 avec conservation des résultats (6 journées).
- les équipes classées de la quatrième à la sixième place de chaque poule de la première phase forment une poule de 6 équipes pour classement de 7 à 12 avec conservation des résultats (6 journées).
- les équipes classées septième et huitième de chaque poule de la première phase, forment une poule de 4 équipes. Classement de 13 à 16 (6 journées).
-

Dates :

Première phase : 08/10/2022, 15/10/2022, 22/10/2022, 12/11/2022, 19/11/2022, 26/11/2022, 10/12/2022, 17/12/2022, 07/01/2023, 14/01/2023, 28/01/2023, 04/02/2023, 25/02/2023, 04/03/2023

Deuxième phase : 18/03/2023, 25/03/2023, 01/04/2023, 08/04/2023, 29/04/2023, 06/05/2023

2EME PHASE PLACES 1 à 6 et 7 à 12	ÉQUIPE RECEVANTE	ÉQUIPE EN DÉPLACEMENT	2EME PHASE PLACES 13 à 16	ÉQUIPE RECEVANTE	ÉQUIPE EN DÉPLACEMENT	ÉQUIPE RECEVANTE	ÉQUIPE EN DÉPLACEMENT
Journée 1 - 18/03	POULE A	POULE B	Journée 1 - 18/03	7A	8B	8A	7B
Journée 2 - 25/03	POULE B	POULE A	Journée 2 - 25/03	8B	8A	7B	7A
Journée 3 - 01/04	POULE A	POULE B	Journée 3 - 01/04	8B	7B	7A	8A
Journée 4 - 08/04	POULE B	POULE A	Journée 4 - 08/04	8B	7A	7B	8A
Journée 5 - 29/04	POULE A	POULE B	Journée 5 - 29/04	8A	8B	7A	7B
Journée 6 - 06/05	POULE B	POULE A	Journée 6 - 06/05	7B	8B	8A	7A

Interdiction de déplacer les deux dernières journées, ni de jouer après le week-end du 06/05/23, Reports possibles les 15/16 et le 22/23 avril 2023.

Art 9 – ACCESSION ET RELEGATION (Droits sportifs) définis par la FFVB

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2022/2023 sont :

Saison 2023/2024		
Classement	1 ^{er}	N3M (sous réserve de respect des DAF)
	De la 2 ^{ème} à la 8 ^{ème} place	PNM
	De la 9 ^{ème} à la dernière place	Régionale 2 Interdépartemental/départemental

L'équipe la mieux classée à l'issue du championnat Prénational (ou de la poule d'accession) est déclarée Championne de Bourgogne Franche-Comté et accède en Nationale 3 sous réserve du respect des DAF. En cas de refus de la première et de la deuxième équipe classée d'accéder en N3, la CRS proposera jusqu'à la troisième classée du championnat PN pour l'accession en championnat National.

Les équipes qui souhaitent accéder en nationale pour la saison 2023/2024 devront respecter les obligations de formation des entraîneurs (DNE1 requis pour la N3).

Art 10 - CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ACCESSION EN DIVISION NATIONALE 3

Critères FFVB

Art 11 – BALLON

Type de ballons autorisés	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballons pour la rencontre	2

Art 13 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « extension Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence encadrement accompagnée de l'extension correspondante obtenue avec l'attestation d'honorabilité.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 14 – DAF

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve masculine	Non
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France jeune masculine	Non
Minimum d'Unités de Formation senior (UF)	0
Minimum d'Unités de Formation jeune (UF)	1
Les Unités de Formations sont attribuées sans distinction de genre	Oui
Minimum d'équipes jeunes dans le championnat régional	1
Minimum de licenciés « Compétition extension Volley Ball» avant le 23/02/2023	15

Pour les explications concernant les UF des DAF : http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2022-2023/FFvolley_RGDAF_2022-23.pdf